



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 23 JUILLET 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, Mmes BISAUTA, DURRUTY, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CÉLAN, CAUSSE, Délégués Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. LABAYLE, Vice-Président ; M. POMMIEZ, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUYETS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, M. CAZAUX, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. ETCHEGARAY ; M. POMMIEZ à M. CAUSSE ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 9 - BAYONNE.

CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DES HAUTS DE SAINTE CROIX - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE BAYONNE.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par deux délibérations en date du 26 mars 2009 et du 27 juillet 2009, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a validé le versement d'une participation financière à hauteur de 2 550 000 Euros à la Commune de Bayonne pour la construction du bâtiment du complexe aquatique des Hauts de Bayonne, projet inscrit dans le cadre de l'ANRU.

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ayant prévu d'augmenter sa participation à ce projet de 675 000 Euros dans le cadre du Contrat d'Agglomération, et afin de respecter les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Bayonne a revu son plan de financement.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 27 JUIL. 2010

Publié le 27 JUIL. 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

Le nouveau plan de financement propose une baisse de la subvention de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 2 240 000 Euros pour la construction du bâtiment.

Le travail de partenariat avec la Commune de Bayonne a permis l'établissement de l'avenant n° 2 à la convention du 3 avril 2009.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- confirmer la participation financière de la Communauté d'Agglomération à la construction du bâtiment de l'équipement Aquatique des Hauts de Bayonne, à savoir 2 240 000 Euros ;
- approuver les termes du projet d'avenant pour la construction du bâtiment et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

